



Naissance, reconnaissance, parrainage civil

Naissance

La déclaration d'une naissance doit être faite dans les 5 jours à la mairie du lieu de naissance.

Le déclarant sera muni de l'attestation de naissance délivrée par la sage-femme ou le médecin, d'une pièce d'identité, du livret de famille, éventuellement de la copie de l'acte de reconnaissance anticipée (pour les naissances hors mariage) et selon les cas de la déclaration conjointe de choix de nom.

Reconnaissance d'un enfant

La reconnaissance d'un enfant peut être effectuée dans n'importe quelle mairie au vu d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Elle peut-être faite avant ou après l'accouchement.

Parrainage civil

Le baptême civil n'a aucune valeur juridique et ne crée aucun lien de droit entre le filleul et ses parrains. Les parents d'un enfant mineur désignent un parrain et une marraine qui s'engagent à accueillir leur filleul dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs de notre République.

Les Maires ne sont en aucun cas tenus de célébrer cette cérémonie et ne peuvent y être contraints.

A Vélizy-Villacoublay, il est de tradition que Monsieur le Maire autorise la célébration des baptêmes civils. Nous vous demandons néanmoins de **prendre contact avec le service de l'état civil afin de retirer le dossier au moins deux mois avant la date souhaitée.**

Kontakt

Service de l'état-civil

Tél : 01.34.58.50.00